

LES DROITS CULTURELS DES PERSONNES

La première phase de la démarche régionale visant la prise en compte des droits culturels dans les règlements d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, vient de s'achever. Retour sur cette démarche, conduite par Éric Correia, Jean-Michel Lucas et Aline Rossard, associant plus de 90 volontaires.

Par Éric Correia, Jean-Michel Lucas et Aline Rossard

La loi NOTRe, dans son article 103, énonce que la responsabilité des collectivités et de l'État, en matière culturelle, nécessite le respect des droits culturels des personnes. Comment tenir compte de cette exigence dont on sait qu'elle n'est pas toujours bien comprise, en France particulièrement ?

Démarche

Pour répondre à cette question d'une manière qui soit adaptée aux réalités vécues par les acteurs du terrain, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé une réflexion collective. Elle a débuté en septembre 2017 et se conclura en décembre 2018. Il fallait ce temps long pour apprécier les changements de regard qui accompagnent nécessairement la référence aux droits culturels et atteindre l'objectif d'adapter les règlements d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine aux espoirs suscités par l'article 103 de la loi NOTRe.

La démarche de réflexion a fait appel à des personnes volontaires venues de différents domaines de la danse contemporaine aux MJC, de l'art contemporain aux centres sociaux ; certains volontaires viennent du théâtre de rue, d'autres des musiques actuelles, certains sont professionnels de la santé, d'autres du patrimoine, etc... ; ainsi, une cinquantaine de structures, habituellement en lien avec la politique culturelle, se sont engagées et plus de 90 personnes ont été associées à cette démarche.

Impacts des droits culturels

La première étape s'est interrogée sur les impacts possibles des droits culturels sur le sens et les valeurs que les volontaires donnent à leurs activités. Des réunions ont été organisées au plus près des lieux d'activité des volontaires dans la vaste région de la Nouvelle-Aquitaine. L'équipe de pilotage a souhaité que ces rencontres se fassent en groupes restreints avec trois ou quatre volontaires, pour laisser du temps à la parole de chacun dans

l'échange sur les droits culturels.

Cette méthode de discussion a été un peu particulière au sens où elle a obéi à la double règle de la *bienveillance réciproque* et de la *critique frontale*. L'équipe de pilotage a veillé à ne pas porter de jugements de valeur sur les activités exposées par les volontaires lors des discussions. En revanche, puisque les personnes étaient volontaires pour appréhender les droits culturels, l'équipe de pilotage a directement et systématiquement pointé, sans fard, les décalages entre les propos et les pratiques des volontaires et le référentiel des droits culturels tel qu'il est formulé dans les textes internationaux.

Il a été demandé à chaque volontaire de sélectionner, dans sa pratique, une ou deux questions qui le préoccupent au quotidien. Pour faciliter le choix, l'équipe de pilotage a proposé 18 questions allant de « l'indifférence » à la « gouvernance », en passant par la « liberté artistique », la « réponse aux besoins culturels » ou les « nouveaux publics ». En quelque sorte, chacun a opéré un « carottage » dans ses activités et nous avons échangé sur le sens et la valeur que les droits culturels donnaient à cette préoccupation quotidienne des acteurs.

La méthode de discussion a eu, souvent, l'avantage de provoquer des déclics qui ont permis l'appréhension des valeurs promues par les droits culturels. Ce fut notamment le cas pour la valeur universelle de la liberté d'expression artistique ; ce fut aussi très clair pour la valeur, tout aussi universelle, du respect de la dignité de chaque personne.

« Publics » et « offre culturelle » ?

Pour prendre deux exemples d'évolution des regards, les volontaires ont eu tendance à dire qu'ils s'adressaient à des « publics ». Puis, après les échanges, il est apparu nettement que ces « publics » devaient, avant tout, être appréhendés comme des « personnes » dotées des droits fondamentaux à la liberté et à la dignité. De même, les volontaires ont eu tendance à parler, spontanément, de

leur « offre culturelle » comme si leurs activités étaient là pour répondre à des « demandes » à travers des marchés publics ou privés. Après discussion, on en vient plutôt à penser que chaque personne est porteuse de culture dès qu'elle exprime son humanité aux autres. Elle est, avec le regard des droits culturels, une ressource culturelle pour les autres et l'enjeu public devient de favoriser les inter-connexions bénéfiques entre toutes ces ressources culturelles. Il est, ainsi, essentiel que soient favorisées les relations de qualité entre les libertés culturelles, en privilégiant les politiques d'accompagnement des personnes qui leur permettent tout à la fois de préserver leur « attachement » à leur culture, tout en ouvrant la voie à des « arrachements » émancipateurs.

Les volontaires spécialistes des différentes formes artistiques sont nombreux à espérer que les politiques publiques valoriseront ces cheminements culturels de qualité pour les personnes, y compris les personnes artistes, car ils savent le rôle émancipateur qu'ils peuvent y jouer.

Prochaine étape

Cette première étape a donné lieu à une note de 28 pages et ses annexes¹. Elle rassemble les principaux changements de regards sur la politique culturelle et dessine le travail qu'il reste à faire d'ici décembre 2018. À savoir, par des échanges et des contributions des volontaires, de co-élaborer des préconisations pour faire évoluer, de façon adéquate, les règlements d'intervention de la Région, donnant corps au respect des droits culturels conformément à l'article 103 de la loi NOTRe.

Contacts :
jmlucas285@orange.fr
arossard@liguenouvelleaquitaine.org
06 84 13 15 16

¹. disponible en page d'accueil du site de L'A.
la-nouvelleaquitaine.fr